LICENCES
RÉFORME DU CERTIFICAT MÉDICAL

Saison 2017/2018

Aujourd’hui

Actuellement, pour toute demande de licence, un certificat médical de non contre-indication est exigé **chaque saison**.

→ Ce principe évolue suite à la publication de trois textes :

- la loi du 26.01.2016,
- les décrets des 24.08.2016 et 12.10.2016.

A partir de la saison 2017/2018

Nouveau principe : un certificat médical est valable 3 saisons*

(*sous réserve de respecter certaines conditions)

Licenciés concernés

Bordereau de demande de licence commun

Les joueurs amateurs

Les dirigeants

(sauf dans le cas où la Ligue ne réclame pas le certificat médical)

Certificat médical valable 3 saisons*

(*sous réserve de respecter certaines conditions)

Licenciés non concernés

Bordereau de demande de licence propre

Les joueurs sous-contrats

(professionnel, fédéral, élite, stagiaire, aspirant, apprenti)

Les entraîneurs

(Technique régional, Technique National, Educateur Fédéral, Animateur Fédéral)

Les arbitres

Certificat médical valable 1 saison

Conditions d'application du nouveau principe

Le certificat médical sera valable pour 3 saisons sous réserve que, **chaque saison pendant cette période,** l'intéressé remplisse les deux conditions cumulatives suivantes :

Condition n°1 : Conserver sa qualité de licencié

(signature d'une licence, d'une saison à l'autre, soit dans le même club (renouvellement) soit dans un autre club (mutation))

Exemple :

Le certificat médical fourni pour la saison 2016/2017 par un licencié **sera valable** pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 **UNIQUEMENT SI** le licencié en question obtient effectivement une licence lors de la saison 2017/2018 **puis** lors de la saison 2018/2019.

A l'inverse, le certificat médical fourni pour la saison 2016/2017 **ne sera pas valable** pour la saison 2018/2019 **SI** l'intéressé n'était pas licencié lors de la saison 2017/2018.

Résumé : le fait de connaître une « saison blanche » annule la durée de validité de 3 saisons du certificat médical.

Conditions d'application du nouveau principe

Le certificat médical sera valable pour 3 saisons sous réserve que, **chaque saison pendant cette période,** l'intéressé remplisse les deux conditions cumulatives suivantes :

Condition n°2 : Répondre à un questionnaire de santé et attester que chacune des réponses est négative

Pour que le certificat médical soit valable 3 saisons, il faudra que l'intéressé, lors des deux saisons suivantes, réponde à un questionnaire de santé pour lequel il devra attester que chacune des questions donne lieu à une réponse négative.

En pratique :
L'intéressé devra prendre connaissance du questionnaire de santé, soit auprès de son club soit sur le site de la FFF.
→ il aura alors deux options au moment de remplir le formulaire de demande de licence :

- attester qu'il a répondu « non » à toutes les questions en cochant la case correspondante : dans ce cas, la partie relative au certificat médical sur le bordereau de demande de licence n'aura pas à être remplie ;

- attester qu'il a répondu « oui » à une ou plusieurs questions en cochant la case correspondante : dans ce cas, la partie relative au certificat médical sur le bordereau de demande de licence devra être remplie par un médecin.

Nb – Ni la FFF, ni la Ligue et le District n'ont connaissance des réponses apportées au questionnaire de santé par l'intéressé. Il s'agit donc d'une formalité déclarative : l'intéressé atteste qu'il a répondu « oui » ou « non » au questionnaire et l'instance n'a pas à vérifier la véracité des réponses. Seul le club peut demander à son licencié de lui fournir ses réponses au questionnaire de santé : le club peut alors conserver pendant 1 an le document.

Conditions d'application du nouveau principe

Le certificat médical sera valable pour 3 saisons sous réserve que, **chaque saison pendant cette période,** l'intéressé remplisse les deux conditions cumulatives suivantes :

Condition n°2 : Répondre à un questionnaire de santé et attester que chacune des réponses est négative

Ex :

1/ Je réponds personnellement au questionnaire de santé

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ
PRÉALABLE AU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE SPORTIVE

Vos réponses à ces questions vous permettront de juger si vous devez demander conseil à votre médecin avant de renouveler votre licence sportive, afin de poursuivre vos activités physiques et sportives en sécurité.

DEPUIS votre dernière consultation médicale d'absence de contre-indication à la pratique sportive ou durant les 12 derniers mois :

	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☒
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise, à l'effort ou après l'effort ?	☐	☒
3) Avez-vous présenté un épisode de respiration sifflante ?	☐	☒
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☒
5) Après la survenue d'un problème osseux, articulaire ou musculaire, conservez-vous ne douleur, un manque de force ou une raideur ?	☐	☒

2/ J'atteste de mes réponses sur la demande de licence

ATTENTION NOUVEAUTÉ !!!
Si vous avez fourni un certificat médical au cours de la saison 2016/2017, il reste valable pour cette saison à condition de répondre à l'auto-questionnaire médical disponible sur le site fff.fr (https://www.fff.fr/e/l/qs-li.pdf) ou auprès de votre club.
Dans tous les autres cas, vous devez fournir le certificat médical ci-dessous.

Par la présente, je confirme (ou mon représentant légal) avoir pris connaissance de ce questionnaire et j'atteste avoir :
☒ Répondu **NON** à toutes les questions ; dans ce cas vous n'avez pas de formalités médicales supplémentaires.
☐ Répondu **OUI** à une ou plusieurs question(s) ; dans ce cas veuillez faire remplir le certificat médical ci-dessous.

CERTIFICAT MÉDICAL
Je soussigné, Dr ..... (1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,

Pour les joueurs (2):
- ne présente aucune contre-indication apparente
  - à la pratique du football en compétition,
  - est également apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (3)(4).

Pour les dirigeants :
- ne présente aucune contre-indication apparente à l'arbitrage occasionnel.

Date de l'examen : ..... / ..... / ..... (1)
Bénéficiaire (nom, prénom)
..... (1)
Signature et cachet (1)(5)

(1) Obligatoire. (2) Rayer les mentions inutiles. (3) Rayer en cas de non aptitude. (4) Uniquement dans les conditions de participation fixées par les Règlements Généraux. (5) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

Nb – Ni la FFF, ni la Ligue et le District n'ont connaissance des réponses apportées au questionnaire de santé par l'intéressé. Il s'agit donc d'une formalité déclarative : l'intéressé atteste qu'il a répondu « oui » ou « non » au questionnaire et l'instance n'a pas à vérifier la véracité des réponses. Seul le club peut demander à son licencié de lui fournir ses réponses au questionnaire de santé : le club peut alors conserver pendant 1 an le document.

Schéma récapitulatif

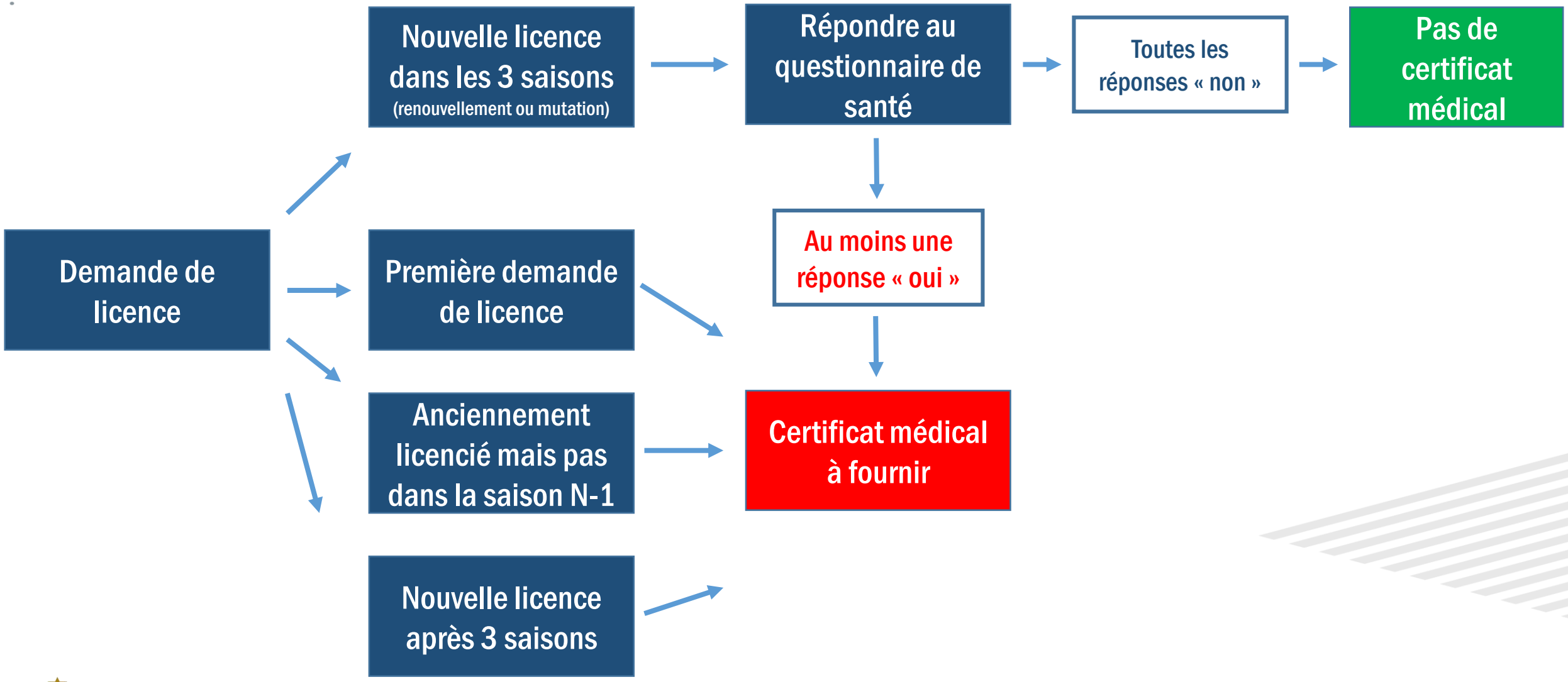

Entrée en vigueur

- La modification de l'article 70 des Règlements Généraux entre en vigueur à compter du **1er juin 2017.**

- Les demandes de licences, pour les joueurs amateurs et les dirigeants, formulées au titre de la saison 2017 / 2018, seront donc soumises à la réforme du certificat médical.

- En conséquence, les joueurs amateurs et les dirigeants ayant fourni un certificat médical en 2016 / 2017 n'auront pas à fournir un nouveau certificat médical en 2017 / 2018 dès lors qu'ils auront répondu négativement à l'ensemble du questionnaire de santé.

- Ainsi, pour ces licenciés, le certificat médical 2016 / 2017 sera valable pour la saison 2017 / 2018 puis pour la saison 2018 / 2019, sous réserve, une fois encore, du respect des deux conditions présentées ci-avant.

- A l'inverse, si l'intéressé n'était pas licencié en 2016 / 2017 et n'avait donc pas fourni de certificat médical, l'obtention d'une licence au titre de la saison 2017 / 2018 nécessitera bien entendu la production d'un certificat médical.

Exemples d’application

Cas 1 : l’intéressé remplit toutes les conditions

Cas 2 : l’intéressé répond oui au questionnaire en 2017/2018

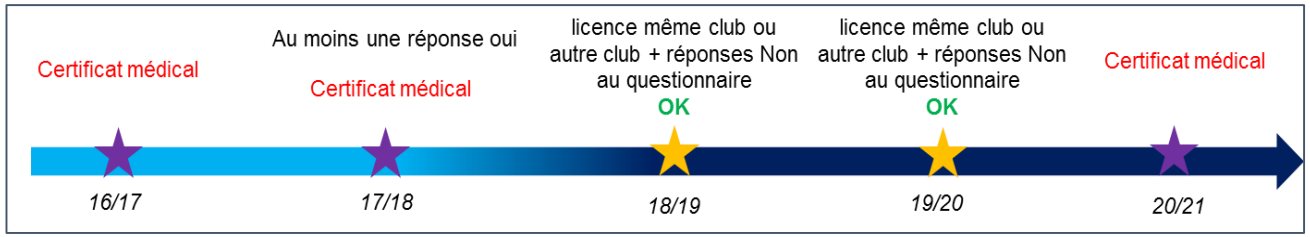

Cas 3 : l’intéressé répond oui au questionnaire en 2018/2019

Cas 4 : l’intéressé n’était pas licencié en 2016/2017

Exemples d’application

Cas 5 : l’intéressé ne demande pas de licence en 2017/2018

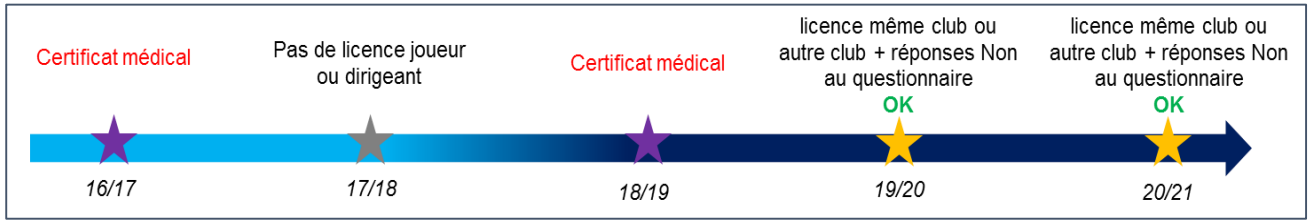

Cas 6 : l’intéressé ne demande pas de licence en 2018/2019